

Département du
JURA

MAIRIE de



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-03-20/05 créant un sens interdit sis « Chemin de Nezan »

Le maire de la commune de CHANCIA

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur du Chemin de Nezan et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite Chemin de Nezan,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite Chemin de Nezan,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 - Un sens interdit est instauré au Chemin de Nezan. Sur cette voie, la circulation au Chemin de Nezan sera à sens unique entrant à partir du 1 chemin de Nezan jusqu'à la limite communale avec la commune de Montcusel.

Article 2 – Seuls sont autorisés à circuler les ayants-droits tel que les propriétaires, tous services techniques, tous services de sécurité et les chasseurs.

Article 3 - Le service technique de la Commune est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 - Mme la secrétaire de mairie, M. le commandant de gendarmerie, et M. le responsable de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chancia, le 20 mars 2023

Le maire
BONIN Robert

